

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

**DÉLIBÉRATION n° B2024/059**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

**Objet : Renouvellement des conventions des Centres de Loisirs**

Monsieur le Maire de Lannemezan, Bernard PLANO et Monsieur le Maire de La Barthe de Neste, Philippe SOLAZ ne prennent pas part aux débats et au vote.

**Considérant** le partenariat engagé avec les communes de Lannemezan, Capvern et La Barthe de Neste,

**Considérant** le travail engagé avec la CAF 65 pour l'harmonisation des tarifs et la proposition de programmes communs,

**Considérant** que des raisons organisationnelles d'efficience conduisent à proposer de confier pour une année supplémentaire la gestion de ces activités aux communes de Capvern, La Barthe de Neste et Lannemezan,

**Considérant** l'avis de l'atelier centre de loisirs de reconduire les conventions avec les trois communes,

La CCPL a défini l'intérêt communautaire « exercice des activités extrascolaire durant les vacances scolaires » en 2019. Depuis cette date, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence a été dévolue aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, la Barthe de Neste), conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, Lannemezan le redéleguant à une association.

**Il est proposé aux membres du Bureau de reconduire les conventions de gestion avec les trois communes, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, pour l'année 2024, sur la base des engagements financiers prévus au budget primitif et aux maquettes financières présentées par les communes :**

- Centre de loisirs Capvern : 32 000 €
- Centre de loisirs Lannemezan : 130 805 €
- Centre de loisirs La Barthe de Neste : 55 000 €

## LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

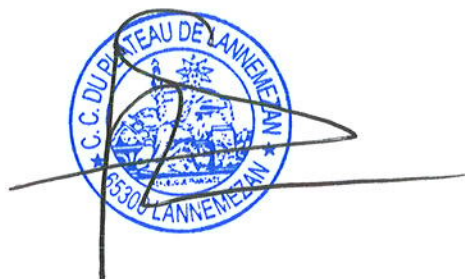
## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion, pour l'année 2024, avec les communes de La Barthe de Neste, Capvern et Lannemezan pour les activités extrascolaires en centre de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches s'y référant.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ



Affichée le 09 AVR. 2024  
Publiée le 09 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240402-2024-059B-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.